



---

**Nombre de membres**

Séance du 9 juin 2023

**en exercice:** 14

L'an deux mille-vingt-trois, le neuf juin 2023 l'assemblée régulièrement convoquée le 1er juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Charles

**Présents :** 12

LABOURÉ

**Votants:** 14

*Présents : Charles LABOURÉ, Séverine PRAS, Isabelle COUAVOUX, Jean-Luc SOLLALLIER, Colette CHENEVIER, Loïc BERTIQUET, Arnaud BLETTERY, Florent TIXIER, Marie-Pierre EXTRAT, Doris RAZAFIMAHEFA, Patrice SANUDO, Christine PION*

*Représentés : Mathieu BONNEFOY pouvoir à Loïc BERTIQUET, Alain FRAGNE pouvoir à Jean-Luc SOLLALLIER*

---

*Avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, un point est ajouté à l'ordre du jour : vote du blason de la commune.*

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5.05.2023** : PV approuvé à l'unanimité

► **CANDIDATURE POUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)** : Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à devenir, **à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La commune de Cherier se porte volontaire pour l'expérimentation.

► **DELIBERATION CONVENTION BROYEUR CCPU** : Afin d'apporter une solution en proximité pour la gestion des résidus végétaux et de baisser le volume de déchets verts qui transitent par la déchèterie, la CCPU a décidé de se munir d'un broyeur de type professionnel qu'elle mettra à disposition des communes membres de son territoire. Il est proposé d'établir une convention pour préciser les conditions dans lesquelles la CCPU met à la disposition aux communes le broyeur. Cette convention prévoit que **la location du broyeur de végétaux est réservée à l'usage exclusif des communes, sans sous-location possible**. Il est donc pour le moment interdit d'utiliser cet appareil pour toute activité de nature privée ou professionnelle (agriculteur ou auto-entrepreneuriat). La CCPU propose que ce prêt soit consenti gratuitement. **Seuls les frais de maintenance engagés par la CCPU seraient répercutés aux communes annuellement au prorata du nombre d'heures d'utilisation.**

Un état détaillé des dépenses engagées serait établi et transmis à chaque commune concernée à l'appui du mandat transmis par la CCPU. Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention et autorise le maire à signer ce document.

► **VOTE DU BLASON DE LA COMMUNE** :

La municipalité n'a pas jugé nécessaire d'utiliser les fonds : les édifices religieux (deux églises et une chapelle) ainsi que les blasons des trois familles citées ci-dessus. Elle a décidé de composer son blason à partir de son nom et des éléments qui la caractérisent, et elle en fait **un blason parlant**.

Son blasonnement :

*Partie, au 1 d'or à la roue à aubes d'azur mouvante, d'une burelle ondée du même.*

*En 2 d'argent à trois monts de sinople.*

*Au chirat d'argent brochant en pointe sur la partition.*



Il est validé par la commission départementale d'héraldique.

A dextre : La rivière Isable, qui a entraîné de nombreux moulins sur son cours, d'où le nom du lieu-dit principal de la commune. Il est symbolisé par la roue à aube avec l'Isable en burelle, ondée d'azur.

A senestre : Le relief accidenté de type montagnard est symbolisé par trois monts inégaux de sinople.

En pointe : un chirat. C'est un amoncellement de pierres ramassées dans les terres et les champs exploitables ; elles sont déposées en bordures ou sur des affleurements rocheux difficilement cultivables.

Chirat vient de Kal (racine près-indo-européenne) désignant la pierre, puis l'abri de pierre. Il a évolué pour donner le causse, le chalet, la grotte... ainsi que des noms de lieux tels que Carcassonne, Cheiron, Craponne... et Cherier qui ne manque pas de chirats !

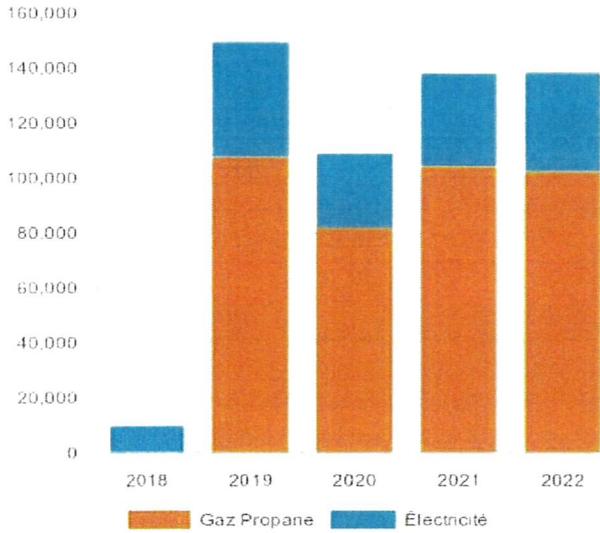
Le blason est adopté à l'unanimité et sera sculpté lors de la fête médiévale du 15 août 2023 à Saint-Just-en-Chevalet.

#### ► QUESTIONS DIVERSES

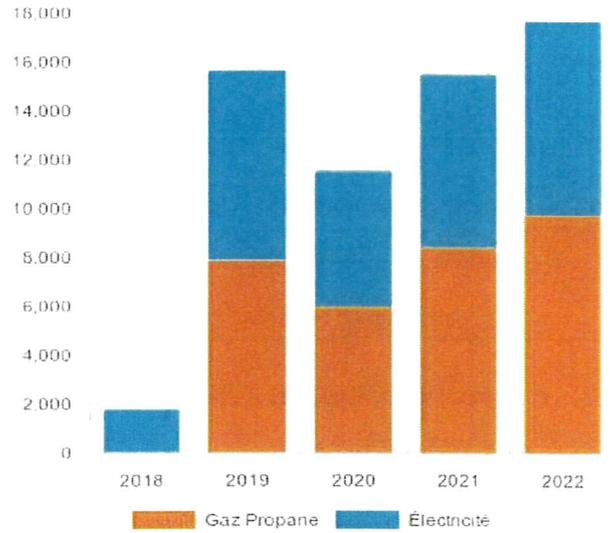
- **fermeture de la pharmacie de Crémeaux** : rassemblement de citoyens et d'élus le lundi 26 juin à 18h30 devant la mairie en signe de protestation contre la fermeture de la pharmacie.

- **retour sur le bilan SAGE (service d'assistance à la gestion énergétique) du SIEL** (syndicat intercommunal des énergies de la Loire) sur les bâtiments publics de la commune qui met en avant le défaut d'isolation de l'école publique.

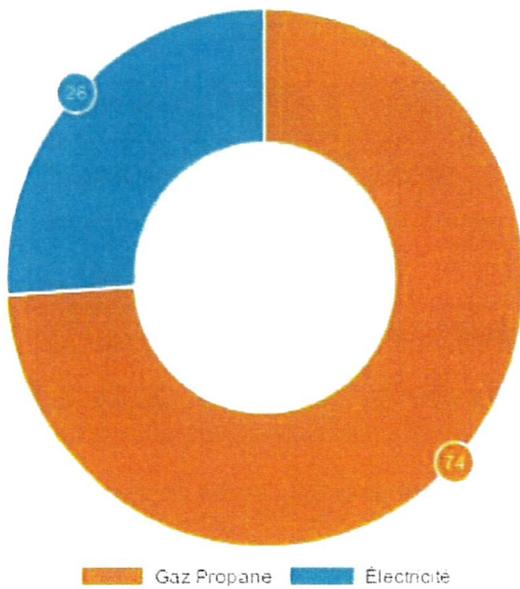
Evolution des consommations énergétiques globales (en kWh)



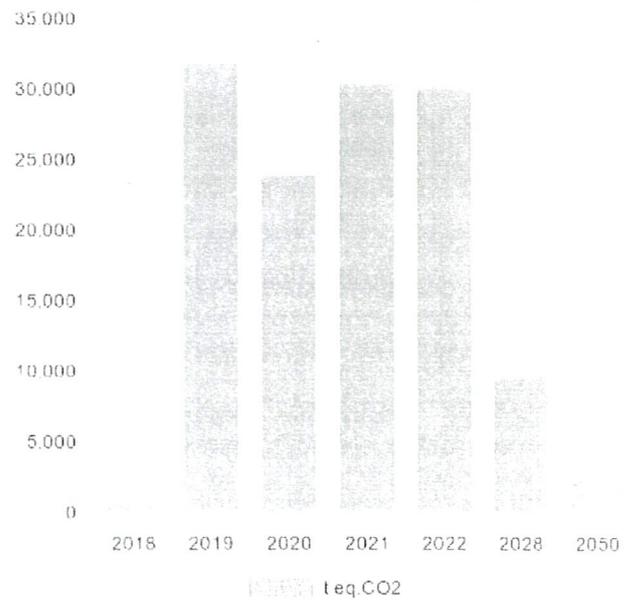
Evolution des consommations dépenses globales (en € TTC)



Repartition des consommations d'énergies - bâtiments sur l'année n-1, en %



Émissions des GES totaux en tonne eq.CO2



## Consommations et dépenses énergétiques de l'éclairage public

Année	Consommations totales d'énergie	Dépenses totales d'énergie
2022	0 kWh	0 € TTC
Part de l'éclairage public dans les consommations énergétiques totales en %	0 %	0 %

## Budget disponible par la collectivité auprès du SIEL-TE

Année	Montant MDE PV disponible	Montant CEE Travaux disponible	Montant Révolution attribué	Montant rétribué (MDE PV + CEE Travaux + Révolution)
2022	0 €	436.1 €	0 €	436.1 €
2021	0 €	0 €	0 €	0 €

Les préconisations SAGE pour 2022. Priorité des travaux à valider avec l'adhérent.

Année	Bâtiment	Nature	Libellé	Priorité	Investissement	Avancement
2023	Ecole maternelle/ primaire	Enveloppe	Isolation par l'intérieur	Haute	17 000 €	Proposition
2023	Ecole maternelle/ primaire	Enveloppe	menuiseries	Haute	63 000 €	Proposition
2023	Ecole maternelle/ primaire	Éclairage Intérieur	Eclairage intérieur		4 200 €	Proposition
2023	Ecole maternelle/ primaire	Système	VMC double flux	Haute	18 000 €	Proposition
2023	Ecole maternelle/ primaire	Télégestion	télégestion	Moyenne	10 000 €	Proposition

## Infos - actualités énergie - actualités SIEL-TE

**Eclairage intérieur** : fin de mise sur le marché de tous les tubes fluorescents et assimilés jusqu'à épuisement des stocks.  
**Sobriété** : réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement (usagers), et d'organisation collective (usages), en complément de l'efficacité énergétique (performances des bâtiments et équipements).  
**Qualité de l'Air Intérieur** : au 01/01/2023, évolution des règles de surveillance de la QAI dans les établissements recevant des enfants (fréquences, mesures CO2 et autres polluants...).

## Adhésions de la collectivité aux services Transition Énergétique

SAGE	Télégestion	Accompagnent bâtiment	Groupement d'achat énergie	Production photovoltaïque	Réseau de chaleur
Oui	Non	Non	Électricité - Non	Non	Non
	Nb de sites : 0		Gaz Naturel - Non	Nb de sites : 0	
			Bois granulé - Non		

Un bilan/diagnostic a également été remis sur la rénovation de l'école (hors agrandissement de la salle d'évolution et de la cantine). Il est annexé au présent procès-verbal. En voici la synthèse :

**- travaux préconisés :**

\* **limiter les surchauffes en été** : végétalisation de la cour (actuellement entièrement goudronnée, renvoie de la chaleur dans le bâtiment), changer les menuiseries et privilégier les **protections extérieures occultantes**, installer des **systèmes pour aérer l'école la nuit** (télégestion).

\* **rénovation globale du bâtiment** : **isolation des parois** par isolation intérieure ou extérieure, **isolation de la toiture** avec mise en place d'un faux plafond par exemple, **remplacement des menuiseries** par du double vitrage et **volets roulants ou brise-soleil orientables, protections solaires**, éclairage intérieur avec des **pavés de leds**, mise en place d'une **VMC double flux**.

Ces travaux permettraient de réduire les consommations énergétiques de 41% sur les consommations propane (chauffage) et électricité (éclairage principalement).

Le pilotage par une télégestion (associé à la salle des fêtes) permettrait de limiter les dérives, de réguler la température dans l'école ainsi que la ventilation en fonction du taux de CO2.

La VMC double flux permettrait de réduire les déperditions thermiques liées à la mise en place d'une ventilation conforme à la réglementation et d'améliorer la qualité de l'air intérieur.

L'ensemble des travaux visent à améliorer le confort d'usage en hiver et en été, et de réduire les consommations énergétiques ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Il est préconisé de réaliser les travaux simultanément : isolation par l'intérieur + menuiseries, + VMC double flux sont indissociables pour une bonne performance.

Différentes aides sont mobilisables, le département s'est doré et déjà engagé sur ce dossier à hauteur de 42 255€. Le SIEL estime les travaux à 156 200€ HT auxquels il faut ajouter la rénovation des sols, peintures des murs et plafonds intérieurs.

- **cantine** : le département a contacté la commune au sujet des repas de cantine livrés par le collège. Actuellement le repas permanent est facturé 3.34€ par le collège et refacturé 3.79€ aux parents, le repas occasionnel est facturé 3.60€ par le collège et refacturé 4.05€ aux parents. Actuellement seul le coût des matières premières est facturé à la commune, le département souhaite y intégrer le coût de la main d'œuvre comme c'est déjà le cas pour d'autres communes. Cela ajouterait 1€40/repas facturé soit 4.74€ pour le repas permanent et 5€ pour le repas occasionnel. Cela représente une hausse sur l'année d'environ 9 380€. Une partie pourrait être répercutée aux parents mais avec la tarification sociale la majeure partie sera à la charge de la commune.

Charles Labouré évoque la possibilité de se fournir auprès d'un autre fournisseur : la cuisine centrale API située à La Talaudière qui livre déjà les repas de la cantine de Villemontais par exemple. Le repas est facturé 3€61 à la commune. Les repas sont livrés à 4h du matin, cela nécessite donc des frigos et un "four de réchauffe". Par contre avec ce système de livraison il n'y aurait plus besoin de véhicule pour aller chercher les repas à St Just en Chevalet.

Loïc Bertiquet explique qu'il trouve dommage de faire acheminer les repas sur 80 km alors qu'une solution de proximité existe et que les repas actuellement servis sont très qualitatifs.

Le sujet sera de nouveau abordé lors du prochain conseil municipal.

Fin de la réunion à 22h.

*Prochain conseil municipal vendredi 21 juillet 2023 à 20h30.*

## CHOIX DU BLASON DE LA COMMUNE ( DE 2023 032)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Guyot, spécialiste en héraldique a proposé à la commune de créer son blason.

Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles et être exempt de fautes historiques, techniques et de goût.

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries.

La délibération du Conseil municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale.

Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle des armoiries de la commune.

Après concertation et plusieurs séances de travail M. Guyot propose un blason dont la description héraldique est :

***Partie, au 1 d'or à la roue à aubes d'azur mouvante, d'une burelle ondée du même.***

***En 2 d'argent à trois monts de sinople.***

***Au chirat d'argent brochant en pointe sur la partition.***

La municipalité n'a pas jugé nécessaire d'utiliser les fonds : les édifices religieux (deux églises et une chapelle) ainsi que les blasons des trois familles citées ci-dessus.

Elle a décidé de composer son blason à partir de son nom et des éléments qui la caractérisent, et elle en fait un blason parlant.

Ce blasonnement est validé par la commission départementale d'héraldique.

A dextre. La rivière Isable, qui a entraîné de nombreux moulins sur son cours, d'où le nom du lieu-dit principal de la commune. Il est symbolisé par la roue à aube avec l'Isable en burelle, ondée d'azur.

A senestre. Le relief accidenté de type montagnard est symbolisé par trois monts inégaux de sinople.

En pointe, un chirat. C'est un amoncellement de pierres ramassées dans les terres et les champs exploitables ; elles sont déposées en bordures ou sur des affleurements rocheux difficilement cultivables.

Chirat vient de Kal(racine près-indo-européenne) désignant la pierre, puis l'abri de pierre. Il a évolué pour donner le causse, le chalet, la grotte... ainsi que des noms de lieux tels que Carcassonne, Cheiron, Craponne... et Cherier qui ne manque pas de chirats !

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE :**

- d'approuver le dessin qui lui est présenté comme blason officiel de la commune et que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte héraldique ci-dessus, et les représentations graphiques être conformes à l'épure au trait jointe à la présente délibération

## **CONVENTION DE PRÊT AVEC LA CCPU POUR L'UTILISATION D'UN BROUYEUR DE DÉCHETS VERTS (DE\_2023\_033)**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé est compétente en matière de gestion des déchets et s'implique dans les actions de réduction de déchets ménagers. Ses initiatives sont aujourd'hui renforcées par les objectifs à atteindre fixés dans la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance verte.

Afin d'apporter une solution en proximité pour la gestion des résidus végétaux et de baisser le volume de déchets verts qui transitent par la déchèterie, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé a décidé de se munir d'un broyeur de type professionnel qu'elle mettra à disposition des communes membres de son territoire.

Si la commune souhaite en bénéficier, elle doit signer une convention de prêt avec la Communauté de Communes afin de préciser les conditions de cette mise à disposition du broyeur, sans sous-location possible.

***Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,***

- ***SOLLICITE la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour la mise à disposition du broyeur de déchets verts ;***
- ***APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente décision ;***
- ***CHARGE le Maire de signer ladite convention.***

